

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2023

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 815)

AMENDEMENT

N ° CL19

présenté par
M. Bazin et M. Hetzel

TITRE

Au titre de la proposition, supprimer les mots :

« le droit fondamental à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'indiquait Simone Veil dans son discours du 26 novembre 1974, "l'avortement [est un acte] que la société tolère mais qu'elle ne saurait ni prendre en charge ni encourager".

Consacrer un "droit fondamental" à l'IVG comme le proclame le titre de cette proposition de loi constitutionnelle serait manifestement incompatible avec la conception de la loi Veil.

En conséquence, l'objet de cet amendement est de supprimer l'expression "le droit fondamental à" du titre.